




ÉLÈVE ADMISSIBLE AU TRANSPORT SCOLAIRE 2018 - 2019

PROCÉDURE – DEMANDE ANNUELLE DE SERVICE OPTIONNEL



Votre enfant est **admissible gratuitement** au transport **du matin et du soir** parce qu'il est à l'extérieur du rayon limite de marche requis soit :

 **Maternelle** : 300 mètres  **1re et 2e année** : 1 000 mètres  **3e année à 5e secondaire** 1 600 mètres

A - IDENTIFICATION

S'il y a lieu, corriger les coordonnées de l'enfant et **en aviser immédiatement l'école.**

B - JE N'AI PAS BESOIN DE SERVICE OPTIONNEL DE TRANSPORT

Vous devrez retourner le formulaire signé et coché à la case B si aucun service optionnel n'est requis.

C - TRANSPORT DU MIDI

Si vous désirez ce transport, cocher selon vos besoins. ➤ **Coûts** : 220\$/enfant ou 440\$/famille

D - TRANSPORT MATIN ET SOIR

Si vous désirez ce transport à une autre adresse, cocher la case appropriée et compléter la section E.

E - TRANSPORT À UNE AUTRE ADRESSE

Matin et soir :

- Si vous cochez « *Mon enfant sera toujours transporté(e) à cette autre adresse, jamais au domicile » : *aucuns frais additionnels.**
- Si vous cochez « *Mon enfant sera transporté(e) à cette autre adresse et au domicile » : supplément de 110\$/enfant ou 220\$/famille si les autobus sont différents du domicile.*

Midi : Aucuns frais additionnels si vous avez fait la demande pour l'adresse principale et si le transport est possible.

F - TRANSPORT HIVERNAL

Pour en bénéficier, cocher la case midi.

➤ **Coûts** : 110\$/enfant ou 220\$/famille

Le tarif pour la période hivernale doit être payé en totalité avant le début du service.

G - AUTRES ENFANTS AU MÊME DOMICILE

Compléter seulement si vous faites la demande pour plus d'un enfant.

Mode de paiement

- **1 VERSEMENT** : Chèque à l'ordre de « Commission scolaire de l'Énergie » daté du **1^{er} octobre 2018** au montant total.
- **2 VERSEMENTS** : Chèques à l'ordre de « Commission scolaire de l'Énergie » répartis en versements égaux, datés du **1^{er} octobre 2018** et **1^{er} février 2019 pour le tarif annuel seulement.**

IMPORTANT

1. Inscrire le nom du ou des enfants ainsi que le numéro de fiche sur le chèque et brocher ce dernier au formulaire d'inscription.
2. **Aucun remboursement**, sauf pour le transport du midi si l'élève n'est plus admissible au transport suite à un déménagement.

- Retourner le formulaire ainsi que le paiement à l'école de votre enfant **au plus tard le 8 juin 2018** pour s'assurer d'un **traitement prioritaire.**
- Le service optionnel est **conditionnel aux places disponibles et aux parcours existants**, sinon le montant payé vous sera retourné.

Pour informations :